



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU	l'article L 613	-1 du Code de	l'Education :

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1:

Le jury des Portails 1 Sciences du langage- Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Badreddine HAMMA Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Ariane LAINE Maître de Conférences

Membres du jury:

Mme Noëlle SERPOLLET
Maître de Conférences
Maître de Conférences

Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2022

Eric BLOND